

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 18 avril 2024, a adopté le règlement suivant :

RCG 24-019 Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 1^{er} mai 2024. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est (à compter du 3 juin 2024 : 275, rue Notre-Dame Est). Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 21 mai 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat